# 

**Séance du 27 mai 2020**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

## L’an deux mil vingt, le vint-sept mai à quatorze heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Madame Catherine LEMAIRE, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames LEMAIRE C. ; COURTOIS A. ;  ELLEOUET-HOCDE E.  ; GABARD M. ; GENEST M-N. ; MARANDEAU N. ; OSINIAK B. ; POUPEE A. ; Messieurs ALBERT-DE RYCKE T. ; BLANCHARD B. ; CACHAU P. ; COURATIN E. ; LASCAUD A. ; PORTENSEIGNE L. ; ZARDET P. ;**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : POUPEE Angélique**

## ORDRE DU JOUR

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d’un conseiller par case) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LEMAIRE Catherine | ALBERT-DE RYCKE Thierry | GABARD Marcelline |
| LASCAUD André | OSINIAK Barbara | CACHAU Philippe |
| COURTOIS Anna | PORTENSEIGNE Luc | MARANDEAU Nathalie |
| COURATIN Emmanuel | POUPEE Angélique | ZARDET Pascal |
| ELLEOUET-HOCDE Emmanuelle | BLANCHARD Bernard | GENEST Marie-Noëlle |

**1. Installation des conseillers municipaux [[1]](#footnote-1)**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Catherine LEMAIRE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme POUPEE Angélique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Délibération n°25 : Tenue de la séance à huis clos**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Le Conseil Municipal a accepté à la majorité (abstention de M. Cachau) la tenue de la séance à huis clos.

**2. Élection du maire**

Madame Lemaire Catherine est élue au scrutin secret, avec 15 voix pour sa candidature.

Madame Catherine Lemaire, Maire, revêt son écharpe de Maire et prend la parole :

« Mesdames et messieurs, Chers collègues,

Bienvenue dans la salle du conseil municipal et salle des mariages,

C’est avec une émotion certaine que je prends la parole dans ce contexte particulier de déconfinement progressif.

En cette période d’incertitude du décroissement de l’épidémie et de ses conséquences, et de fragilité économique et sociale, je vous remercie de m’avoir élue 1er magistrate de la commune. J’ai une pensée pour ma famille, mes proches, mes fils et plus particulièrement pour ma fille qui n’est plus de ce monde qui m’ont toujours soutenue et encouragée dans des moments de doute.

C’est mon 3ème mandat d’élue municipale et mon 2ème mandat de maire au service de la commune grâce aux électeurs qui ont renouvelé toute leur confiance et à vous, membres du conseil municipal. L’équipe que nous formons est composée pour moitié d’anciens et de nouveaux élus ce qui permet de nous inscrire dans la continuité et dans l’ouverture.

En premier lieu, je souhaite remercier le personnel communal, pour les missions qu’ils accomplissent dans la bonne humeur, pour leur motivation au quotidien, pour leur sens du travail en équipe et tout spécialement, le personnel administratif car, sans Nadège et Hélène, je n’aurai pas pu exercer pleinement la fonction de maire.

Je souhaite remercier toutes celles et tous ceux qui étaient déjà présents lors du mandat précédent et rendre hommage à votre implication renouvelée au service de la population pour les 6 ans à venir.

Je souhaite remercier les nouveaux élus qui s’engagent pour la 1ère fois et aspirent à apporter une nouvelle dynamique pour plus d’attractivité et de visibilité de notre commune aux confins nord-ouest de la Touraine à la limite de la frontière sarthoise, à la fois si éloignée de la métropole et pourtant tellement dépendante.

Les nouveaux modes de travail numériques, l’implantation de bâtiments logistiques à Polaxis nous permettront peut-être d’accueillir plus d’actifs à la recherche de la qualité de vie rurale. Nous avons une carte à jouer, il faut préserver et développer les services essentiels à la vie courante: l’école, les services de proximité : boucherie, épicerie, salon de coiffure, agence postale, mairie, pôle santé, et les artisans et commerçants.

Nous avons également la chance d’être à proximité de Montval-sur-Loir qui est doté de collèges et de lycées, les enfants de St Christophe peuvent par dérogation s’y inscrire.

Lors du dernier conseil en Mars 2020, j’ai tenu à remercier les élus municipaux pour l’énorme travail qu’ils ont réalisé sur la commune et pour la qualité des échanges propices à l’amélioration des conditions de vie des habitants. Si je fais le bilan 2014-2020, le programme a été mis en œuvre en majeure partie.

Des anciens conseillers municipaux m’ont proposé de continuer de participer bénévolement à la vie communale. Chacune, chacun a appris à se connaître, à s’apprécier, à créer des liens d’amitié.

Je formule le vœu que le climat de respect mutuel, d’écoute et de sérénité perdure.

Comme je l’ai précisé lors de la réunion préparatoire, Les adjoints vont recevoir des délégations et pourront travailler avec les conseillers délégués qui seront élus au prochain conseil pour mettre en place les actions envisagées lors de la campagne électorale. Nous avons 6 ans pour réaliser des projets, ils seront réalisés au fur et à mesure du mandat. Les moyens financiers sont très limités.

C’est dans le cadre de commissions préparatoires au conseil que nous pourrons faire avancer ensemble les dossiers. Le travail en équipe est essentiel.

Comme vous pouvez le remarquer, je ne fais pas d’état des lieux ni un exposé des actions réalisées mais je vous proposerai de faire le tour de St Christophe et vous présenterai le budget 2020.

La charge est lourde, je suis heureuse de pouvoir continuer à me rendre utile au sein de la nouvelle équipe municipale. Votre mission sera souvent ardue mais vous apportera beaucoup de joie. Il ne faut jamais oublier que nous sommes avant tout élus au service de notre commune et de l’ensemble de la population, pour l’intérêt général. Et il faut être et rester un élu de proximité et surtout aimer les personnes qui nous entourent.

Le seul objectif est le bien être des christophoriens et des christophoriennes.

Pour conclure, je finirai sur une note optimiste « il faut s’enrichir du passé pour construire au présent et continuer à croire en l’avenir »

Merci à tous de votre écoute, merci de votre confiance. »

**3. Élection des adjoints**

**Délibération n°26 : Détermination du nombre d’adjoints**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de créer quatre postes d’adjoints au maire.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LASCAUD André (LASCAUD André, COURTOIS Anna, COURATIN Emmanuel, ELLEOUET-HOCDE Emmanuelle).

Mme Lemaire Catherine fait lecture de la charte de l’élu local : La loi n°2015-366 du 31 mars 2015, en son article 2, complète l’article L. 1111-1 du CGCT en rappelant que les élus locaux « exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l’élu local ».

**Charte de l’élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**4. Délégations au Maire**

**Délibération n°27 : Délégation d’attributions du conseil municipal au maire – article L2122-22 CGCT :**

Madame Lemaire Catherine, Maire, décide de ne pas prendre part au vote

Le Conseil Municipal, par 14 voix sur 14, accorde l’ensemble des délégations prévues par l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1. **Délégations aux Adjoints**

**Délibération n°28 : Délégations au 1er Adjoint**

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. Lascaud André), valide l’ensemble des délégations suivantes à M. Lascaud André, 1er Adjoint

Délégations :

Suivi des travaux en relais d’adjoints ou de conseillers municipaux. ; Suivi consommation des fluides par rapport à l’occupation des salles ; Suivi logistique et maintenance des équipements électriques, de chauffage et des équipements informatiques ; Suivi des chantiers de construction et de rénovation (ex Pôle Médical et Paramédical) ;Ordures Ménagères, Déchetterie ; Médiation/réclamations ; Gens du voyage

**Délibération n°29 : Délégations au second adjoint**

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme Courtois Anna), valide l’ensemble des délégations suivantes à Madame Courtois Anna:

Délégations :

Organisation fêtes et cérémonies, (compris achats de produits y afférant et signature des contrats dans la limite du budget) ; Organisation réunions des nouveaux arrivants ; Banquet des anciens et colis ;Achat de spectacles de Noël, cadeaux, gerbes pour cérémonies, festivités 13 juillet ; Suivi des affaires culturelles et sportives ;

**Délibération n°30 : Délégations au troisième adjoint**

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. Couratin Emmanuel), valide l’ensemble des délégations suivantes à Monsieur Couratin Emmanuel :

Organisation et programmation des tâches du personnel technique ; Suivi du fonctionnement, de la gestion et de la location des salles ; Achats de produits et consommables en lien avec le Maire et le personnel communal ;Entretien voirie : voirie communale, chemins ruraux, sentiers de randonnées, bermes,

Achat de panneaux et matériels de voirie en lien avec le Maire

**Délibération n°31 : Délégations au quatrième adjoint**

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme Elleouet-Hocdé Emmanuelle), valide l’ensemble des délégations suivantes à Mme Helleouet-Hocdé Emmanuelle :

Délégations :

Système informatique et communication, Page Facebook, Participation à la construction du bulletin municipal ; Plaquette nouveaux arrivants ; News Letter Trimestrielle,

Relation avec les commerçants ; Vie Associative et Association Jeunes

***Délibération n°32 : Indemnités des adjoints***

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions d’adjoint, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l’indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123‑24 et L. 2123‑24‑1 du code général des collectivités territoriales :*

*\* 1er et 2e adjoints : 15,5%. (602,86 brut au 01/05/2020)*

*\*3ème et 4ème adjoints : 15,5  %. (602,86 brut 01/05/2020)*

Mme Lemaire : Tous les conseillers ont beaucoup travaillé sous le précédent mandat et elle les remercie tous pour leur investissement. Il n’y avait pas de possibilité de les inviter en raison du Covid et de l’application des règles sanitaires. Une cérémonie sera organisée pour une remise de médailles. Elle souligne la grande implication de M. Meunier, avec qui elle a travaillé depuis 2008, « pilier » de la commune, par sa grande connaissance des bâtiments communaux et de la voirie.

Beaucoup d’instances tels que les syndicats se remettent en fonctionnement. Une réunion préparatoire à l’installation des commissions sera organisée avant la réunion du conseil municipal. Le Conseil Communautaire devrait avoir lieu le 8 juin.

Les réunions du Conseil Municipal pourraient être organisées le vendredi à 19h30.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 12 juin

1. [↑](#footnote-ref-1)